

BANK OF AFRICA-NIGER

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 09 AVRIL 2014

Le Conseil d'Administration prie les actionnaires de la BANK OF AFRICA– NIGER (BOA-NIGER) de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire) des Actionnaires de la Société qui se tiendra **le 09 avril 2014 à 10 heures au Grand Hôtel de Niamey**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission.
2. Modification corrélatrice des statuts.

Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et vote des résolutions y afférentes.
2. Renouvellement du mandat des deux (2) Commissaires aux Comptes et de leurs suppléants.
3. Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale sur l'augmentation de capital par offre publique de vente sur la BRVM de 500 millions de FCFA décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2013.

Tout actionnaire peut prendre connaissance au Siège Social (Rue du Gawèye) des documents prévus à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du G.I.E. à compter du **26 mars courant**.

Nous comptons vivement sur votre participation à cette Assemblée Générale.

**Pour le Conseil d'Administration
Le Président**

TEXTES DE RESOLUTIONS

À l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 Avril 2014

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide d'augmenter le capital social actuellement de Huit milliards Cinq cent millions (8.500.000.000) de Francs CFA, divisé en Huit cents cinquante mille (850.000) actions de Dix Mille (10.000) F CFA chacune, pour le porter à Neuf milliards Cinq cent millions (9.500.000.000) de Francs CFA, par incorporation audit capital d'une somme d'Un milliard (1.000.000.000) de F CFA prélevée sur le poste « Primes d'émission », par la création de cent mille (100.000) actions nouvelles de catégorie B de Dix mille (10.000) F CFA chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de Deux (2) actions gratuites pour dix sept (17) actions détenues.

Les actions nouvelles ainsi créées qui seront assujetties à toutes les dispositions légales et statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1er janvier 2014.

Un droit de vote double sera conféré aux actions gratuites attribuées aux actionnaires à raison d'actions anciennes, de catégorie A, pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Les rompus éventuels seront achetés par le compte de liquidité pour contribuer à l'animation du marché des actions de la BOA-NIGER à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6

Il est apporté au capital de la société :

- Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du neuf avril deux mil quatorze, une somme de Un Milliard (1.000.000.000) de FCFA par incorporation de primes d'émission.

Le reste de l'article demeure sans changement

ARTICLE 7

- Le capital social est fixé à Neuf milliards cinq cent millions (9.500.000.000) de Francs CFA ; il est divisé en Neuf cent cinquante mille (950.000) actions de Dix mille (10.000) Francs CFA chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le reste de l'article demeure sans changement

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

TEXTES DE RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire du 09 Avril 2014

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos **le 31 décembre 2013**, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cet exercice clos le **31 décembre 2013** se solde donc par un bénéfice net de **3 864 782 222 FCFA** après une dotation aux amortissements de **676 126 863 FCFA** et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de **1 252 180 800 FCFA**.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA approuve sans réserve ledit Rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'affectation suivante du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur :

RUBRIQUES	MONTANT EN FCFA	
RESULTAT 2013	3 864 782 222	
REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	0	
RESERVES LEGALES		579 717 333
DIVIDENDE		2 705 550 000
RESERVE FACULTATIVE		579 514 889
MONTANT TOTAL	3 864 782 222	3 864 782 222

TROISIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 7% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires **un dividende net d'impôt** correspondant à une rémunération **de 2 960 FCFA par action de 10 000 FCFA**. Le paiement de ce dividende s'effectuera trois semaines après la tenue de la présente Assemblée auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de reconduire respectivement Messieurs Nouhou TARI et Mamane KOUROUKOUTOU, Commissaires aux Comptes titulaires, et Messieurs Ahmed DIALLO et Issoufou IBRAHIM, Commissaires aux Comptes suppléants respectifs sur recommandation du Conseil d'Administration.

Leur mandat respectif, d'une durée de trois exercices sociaux, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2016**.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour exécuter les formalités de publication légale.